



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Andréanne Pothier](#)

Date de la demande: 2021-03-15 17:30:21

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, lorsqu'une personne vient nous rencontrer au sujet d'un sexto, il est important de vérifier si les personnes concerné vivent des répercussion au niveau scolaire. Par exemple, si un parent vient nous rencontrer à l'insu de son enfant pour cette raison, nous devons le diriger vers les services de police. Nous voulons parler à la victime et/ou à l'auteur du signalement afin de les rassurer.

Ensuite, nous allons évaluer l'incident. S'il s'agit d'un élève de notre école et qu'il y a des répercussion dans notre établissement, nous devons enclancher le protocole Sexto et remplir la grille d'évaluation ensemble afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Si d'autres élèves viennent nous rapporter des éléments sur la situation, nous devons également vérifier l'information.

Si nous considérons qu'il s'agit d'un acte malveillant, nous communiquons rapidement avec le service de police et nous rencontrons l'investigateur pour saisir son cellulaire sans obtenir sa version des faits.

Si nous considérons qu'il s'agit d'un acte impulsif, nous suivons le protocole en rencontrant l'investigateur pour remplir la grille

et nous avisons le service de police pour la sensibilisation en plus d'aviser le parent.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si un parent vient nous voir sans avoir mis au courant son enfant en espérant que nous intervenions, nous devons les référer au service de police sans enclencher le protocole Sexto puisque nous n'avons pas d'indices qui nous indique qu'il y a des répercussions pour les jeunes dans notre établissement.

Si des élèves refusent de collaborer, nous nous référons immédiatement au service de police pour la suite. Par exemple s'il refuse de donner son cellulaire ou s'il refuse de discuter.

Lorsque notre évaluation nous indique que l'investigateur a des intentions malveillantes, nous devons saisir le téléphone cellulaire de l'élève et aviser le service de police.

Lorsque la situation implique un adulte qui ne fréquente pas notre établissement scolaire, nous devons tout de même remplir la grille avec la victime et communiquer avec le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où nous devons déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant puisque la suite des choses est différente dans chacun des cas. Je ne voudrais surtout pas mal évaluer la situation et nuire au déroulement de l'enquête si finalement il s'agissait d'un acte malveillant.